
Adresse de la société populaire de Montpellier félicitant la Convention sur ses mesures contre tous les traîtres et les grands criminels, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Montpellier félicitant la Convention sur ses mesures contre tous les traîtres et les grands criminels, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 159;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41400_t1_0159_0000_1;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

La Société populaire de Montpellier félicite la Convention des mesures qu'elle a prises contre tous les traîtres et les grands criminels.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Montpellier (2).

« Citoyens représentants,

« La justice nationale va enfin frapper les têtes coupables, comme le Jupiter de la fable, vous avez d'un seul coup de foudre écrasé les orgueilleux titans, votre décret vengeur cimente et consolide la République; citoyens représentants, vous deviez à la patrie, à la liberté menacée, à la postérité, cet exemple éclatant.

L'histoire fidèle, en recueillant ces faits, vous placera à côté de ces grands hommes qui, par leur énergie, furent dignes d'être appelés les fondateurs de la République romaine. Grâce vous soient rendues, vous nous avez donné l'essor, et avec vous nous nous élevons à la hauteur de nos sublimes destinées; la liberté, l'égalité sont donc impérissables, puisque les grands criminels vont être punis, et que la trahison et les traîtres expireront sur l'échafaud.

« A Montpellier, le 8^e jour de la 3^e décade, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Louis PAVIE, président; Félix BRIGNON, secrétaire; JEANJEAN fils, secrétaire. »

Le procureur syndic du district de La Tour-du-Pin adresse à la Convention nationale un extrait du procès-verbal du directoire de ce district, du 24 septembre dernier, duquel il résulte que le citoyen Duchamp, de Cessieu, fait don à la République de deux chevaux valant environ 3,000 liv.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du procureur syndic du district de La Tour-du-Pin (4).

Le procureur syndic du district de La Tour-du-Pin, au président de la Convention nationale.

« La Tour-du-Pin, le 6^e jour de la 1^{re} décade de l'an II (sic) de la République française, une et indivisible.

« Je vous adresse, citoyen président, un extrait du procès-verbal du directoire de ce district, du 24 septembre dernier, duquel il résulte que le citoyen Duchamp, de Cessieu, fait don à la République de deux chevaux valant environ trois mille livres.

« ALRUY. »

Extrait du procès-verbal du directoire du district de La Tour-du-Pin (1).

Du mardi vingt-quatre septembre après midi, l'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République, dans une des salles de la maison commune de La Tour-du-Pin, où le directoire du district tient ses séances, et où étaient publiquement assemblés les citoyens Comte, président; Boissieu, Domieux, Cret, David, administrateurs; Alruy, procureur syndic et le secrétaire.

Un membre a donné lecture d'une requête présentée par le citoyen Duchamp, habitant à Cessieu, par laquelle, après avoir établi de tout son pouvoir que les deux chevaux qu'il a été requis de remettre pour le service des armées, comme étant de luxe, lui sont nécessaires pour cultiver les fonds qu'il a en réserve, déclare en faire don à la nation.

Le citoyen Duchamp demande, par la même requête, que la quantité de cent quintaux de foin qu'il a été requis de fournir pour l'armée sous Lyon, soit réduite à quarante quintaux, attendu qu'il n'en a récolté que cent quintaux, et qu'il a indispensablement besoin de ce qui pourra lui rester après la fourniture qu'il offre de faire pour la nourriture de couples étrangères qu'il sera obligé d'employer, tant pour exploiter les fonds qu'il a en réserve, que pour les différentes voitures de transport, pour les bois, vendanges, engrais, etc., et il a proposé de délibérer sur l'offre et la demande du citoyen Duchamp.

La matière mise en délibération,

Le procureur syndic oui,

Le directoire a arrêté :

1^o La mention honorable dans son procès-verbal du don fait à la République par le citoyen Duchamp de ses deux chevaux de luxe, de la valeur d'environ trois mille livres;

2^o Qu'extrait du présent sera envoyé à la Convention nationale;

3^o Qu'il s'en rapporte à la déclaration faite par le citoyen Duchamp pour la quantité de foin qu'il possède, et réduit celle à fournir par lui à quarante quintaux;

4^o Que pour rétablir ce déficit, le procureur syndic fera sur-le-champ une réquisition à la municipalité de La Tour-du-Pin pour faire fournir soixante quintaux de foin au citoyen Vacher, garde-magasin, ou à son fermier, habitant au Bas-Guirière.

Collationné à l'original :

Séb. CRET, vice-président; J.-J.-H. PEUCRESSE.

Les administrateurs du district de Saint-Omer adressent à la Convention nationale les détails d'une fête patriotique. « Cette fête, disent-ils, est une suite naturelle de vos travaux. Continuez à bien mériter de la patrie; vous avez détruit les rois, pourquoi épargneriez-vous les prêtres? »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 267.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 267.

(4) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 267.